

**N°BC2007.2/27**

**OBJET : Voirie communautaire** - Travaux de réaménagement de la dalle Salvador Allende à **Créteil** - Programme n°9 - Plan pluriannuel de voirie 2006/2008 - Lot n°1 : travaux de démolition, maçonnerie et revêtements. Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au marché n°T2006056 conclu avec l'entreprise D.B.P.M.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 19 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée, donnant délégations au Président et au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/052 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne a reconnu l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC2005.4/82 du 29 juin 2005 adoptant le programme de voirie 2006/2008 et notamment le programme n°9 relatif au réaménagement de la dalle Salvador Allende à Créteil (2<sup>ème</sup> phase) ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°BC2006.1/14 du 18 janvier 2006 adoptant la procédure d'appel d'offres et le dossier devant servir à la consultation des entreprises ;

**VU** le marché de travaux n°T2006056 attribué à la société D.B.P.M. pour un montant de 490 943,70 € HT (587 168,67 € TTC) ;

**CONSIDERANT** que divers aléas de chantier nécessitent des travaux complémentaires d'étanchéité et de remplacement de dalles verticales et de couvertines en travertin ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, des économies peuvent être réalisées concernant la fourniture de pierres et de briques ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces prestations en plus et moins-value doit faire l'objet d'un avenant n°1 au marché n°T2006056 pour un montant global de + 10 740,70 € TTC ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne exécution des travaux complémentaires, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de six semaines, portant ainsi la durée globale des travaux à six mois et six semaines au lieu de six mois initialement prévus ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** la conclusion et **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché T2006056 conclu avec l'entreprise D.B.P.M.

**ARTICLE 2** : **DIT** que le montant total de l'avenant s'élève à 10 740,70 € TTC et porte le montant global du marché de 490 943,70 € HT (587 168,67 € TTC) à 499 924,22 € HT (597 909,37 € TTC).

**ARTICLE 3** : **DIT** que l'adoption de ces travaux supplémentaires nécessite la prolongation de six semaines du délai global d'exécution qui est ainsi porté à six mois et six semaines.

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant n°1.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE MARS DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA